

présentants de Sa Majesté, et ils sont tout à fait imbus de l'idée que l'amélioration de leur condition actuelle est un des objets de Sa Majesté en faisant ces traités. Bien qu'il devra s'écouler bien des années avant qu'ils puissent être considérés comme population établie, c'est-à-dire établis comme cultivateurs, les sauvages ont déjà montré une disposition à se prémunir contre les vicissitudes de la chasse en cultivant de petites étendues de blé-d'inde et de pommes de terre. De plus, dans la province de Manitoba, où la main-d'œuvre est rare, les sauvages aident beaucoup aux moissons. Au Portage de la Prairie les Chippaouais et les Sioux sont employés en grand nombre aux travaux des champs, et dans d'autres paroisses j'ai vu que les travailleurs de beaucoup de cultivateurs étaient presque tous des sauvages.

Bien que de sérieux troubles aient eu lieu de temps en temps entre les sauvages des mêmes tribus de l'autre côté de la frontière, et aussi entre les mêmes bandes que celles de Manitoba, il n'y a rien à appréhender de ceux qui se considèrent comme sujets de Sa Majesté. Leur désir est de vivre en paix avec l'homme blanc, de traiter avec lui, de travailler pour lui parfois, et je crois que l'injustice ou une oppression seule leur ferait oublier l'allégeance dont ils se font maintenant gloire, ou molester les sujets blancs de la Souveraine qu'ils regardent comme leur chef suprême.

Je considère comme bon le système de payer l'annuité en argent, parce que celui qui la reçoit peut acheter ce dont il a de besoin quand il peut l'avoir à bon marché; cela lui permet aussi d'acheter, des colons et autres, des articles de seconde main qui lui sont aussi utiles que s'ils étaient neufs. Trois piastres ne semblent pas assez pour que le sauvage puisse se procurer ce qu'il lui faut pour l'hiver, mais comme il reçoit la même somme pour sa femme ou ses femmes et pour chacun de ses enfants, le total suffit ordinairement à donner une aisance à sa famille qu'il serait autrement contraint de se refuser à lui-même.

Je désire appeler l'attention de Son Excellence sur le fait qu'il y a actuellement dans la province de Manitoba une bande de Sioux. A proprement parler, ce sont des sauvages américains, et beaucoup d'entre eux sont des réfugiés des Etats-Unis, c'est-à-dire qu'ils ont été chassés à cause de la part qu'ils ont prise au massacre du Minnesota. Depuis qu'ils habitent le territoire britannique, ils se sont toujours bien conduits; et bien qu'ils avouent n'avoir aucun droit de demander quoi que ce soit à Sa Majesté, ils espèrent en sa bienveillance et que par les efforts qu'ils font pour vivre en paix il leur sera permis d'habiter ses possessions. Il est vrai qu'en justice on ne peut les traiter sur le même pied que les Chippaouais, les Cris, et les autres tribus du Nord-Ouest, mais on ne devrait pas non plus les délaisser tout à fait, ou si le gibier, les céréales, etc., deviennent rares, la faim pourrait les désespérer. Je ne veux pas, quant à présent, rien suggérer à l'égard de ces sauvages, sur lesquels je n'ai voulu qu'attirer l'attention de Son Excellence.

Je crois devoir attirer également l'attention de Son Excellence sur l'état des affaires du pays sauvage sur la Saskatchewan. La nouvelle que Sa Majesté a fait un traité avec les Chippaouais est déjà parvenue aux tribus crise et des pieds-noirs. Dans le voisinage de Fort Edmonton, sur la Saskatchewan, il y a une population de mineurs et de blancs qui augmente avec rapidité, et c'est l'opinion de M. W. L. Christie, l'officier du district de la Saskatchewan, qu'un traité avec les sauvages de cette contrée, ou au moins l'assurance que dans le cours de l'année prochaine il en sera passé un, est nécessaire au maintien de la paix, si non à l'acquisition réelle de ce territoire.

Sur ce point, je me permets de renvoyer Son Excellence au rapport du lieutenant Butler et au mémoire ci-inclus de M. W. J. Christie, l'officier plus haut mentionné.

Parmi les papiers qui accompagnent ce rapport se trouve une réquisition de vêtements, voitures, médailles, etc., qu'on leur a promis, et j'espère qu'elle sera l'objet d'une prompt attention, afin que les contrats puissent être donnés à temps pour que les articles désignés soient distribués de bonne heure l'année prochaine.

Je saisis cette occasion de reconnaître toute l'aide que j'ai eue, dans la négociation de ces deux traités, de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de Manitoba, de l'honorable James McKay et des officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson. Dans un pays où les moyens,